



NOTICE D'INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'ADMISSION

L'institut organise les épreuves de sélection pour l'**entrée en formation prévue le 30 août 2010**.

Durée de la Formation :

L'ensemble de la formation se déroule sur une durée de 10 mois. Elle comporte 1435 heures d'enseignement théorique et de stages. Les élèves bénéficient de 3 semaines de congés.

Conditions d'Inscription :

Selon l'Arrêté du 22 octobre 2005 (modifié) relatif au diplôme d'état d'aide-soignant(e) :

Pour être admis à suivre la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant, les candidats doivent être **âgés de 17 ans à la date de leur entrée en formation**

Pièces à fournir à la constitution du dossier et à transmettre à l'institut :

- ⇒ Le **Dossier d'Inscription** ci-joint dûment complété et **signé** (approuvé par les parents ou tuteur si candidat mineur)
 - ⇒ Photocopie Carte d'Identité (Recto/Verso) ou Passeport ou Carte de séjour en cours de validité ou Extrait de Naissance
 - ⇒ Photocopie d'attestation (Journée d'Appel de Préparation à la Défense) pour les moins de 25 ans
 - ⇒ Photocopie de « l'Attestation de recensement » pour les moins de 18 ans.
 - ⇒ Justificatif d'accès aux épreuves d'admission (voir paragraphe B)
- Chaque photocopie doit être attestée conforme à l'original, datée et signée par le candidat**
- ⇒ Chèque au titre des frais de dossier d'un montant de **37 Euros** à l'ordre du Trésor Public
 - ⇒ 4 enveloppes autocollantes vierges à fenêtre (format 22x11cm) non affranchies.
 - ⇒ 4 timbres à **0,56 Euros** (non collés sur les enveloppes).
 - ☞ La confirmation de réception (pour les **candidats ayant téléchargé leur dossier : joindre une carte postale affranchie à votre adresse**. Nous vous la renverrons pour confirmer votre inscription.)

Les Droits d'Inscription restent acquis à l'institut en cas de désistement

L'Inscription au concours ne pourra être pris en compte qu'après la fourniture de
"L'ATTESTATION DE RECENSEMENT" pour les moins de 18 ans ou
"LE CERTIFICAT INDIVIDUEL DE PARTICIPATION A LA DEFENSE"
pour les candidats de 18 à 25 ans.

A – Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve d'admissibilité

Epreuve écrite d'admissibilité le :
MERCREDI 24 FEVRIER 2010 A 9 HEURES
CHAQUE CANDIDAT RECEVRA UNE CONVOCATION PAR COURRIER
AU MOINS 10 JOURS AVANT LA DATE DE L'ÉPREUVE ECRITE.

Déroulement des Epreuves :

Les épreuves de sélection comprennent :

1° - **Une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité**, d'une durée de deux heures, notée sur 20, décomposée en deux parties

a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- dégager les idées principales du texte
- commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum. Cette partie est notée sur 12 points

b) Une série de dix questions à réponse courte

- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine
- trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base
- deux questions d'exercices mathématiques de conversion

Cette partie est notée sur 8 points.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

2° - **Une épreuve orale d'admission**, notée sur 20 points. Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de 20 minutes maximum précédé de 10 minutes de préparation.

a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie est notée sur 15 points

b) Discussion avec un jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide soignant. Cette partie est notée sur 5 points.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Affichage des résultats à l'épreuve d'admissibilité à l'institut le :
LUNDI 8 MARS 2010 A 14 HEURES

Les résultats des épreuves d'admissibilité peuvent être consultés, **dès le lundi 8 mars à 14h00** sur le **Site Internet** du Centre Hospitalier de La Rochelle : <http://ch-larochelle.fr> -> IFSI ↵ concours ↵ AS.

B - Peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission :

**Les épreuves orales d'admission se dérouleront :
DU 22 MARS AU 02 AVRIL 2010**

CHAQUE CANDIDAT SERA CONVOQUE PAR COURRIER SIMPLE A PARTIR DU : 9 MARS 2010

1° - Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité.

2° - Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau 4 (Baccalauréat et/ou +) ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continu français. (Renseignement disponible sur Internet : www.cncp.gouv.fr)

3° - Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au minimum au niveau 5 délivré dans le système de formation initiale ou continue français. (Renseignement disponible sur Internet : www.cncp.gouv.fr)

4° - Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans les pays où il a été obtenu.

5° - Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'état d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

**Affichage des résultats de l'épreuve d'admission à l'institut le :
VENDREDI 4 JUIN 2010 A 14 HEURES**

Les résultats des épreuves d'admission peuvent être consultés, **dès le vendredi 4 juin à 14h00** sur le **Site Internet** du Centre Hospitalier de La Rochelle : <http://ch-larochelle.fr> → IFSI ↪ concours ↪ AS.

Chaque candidat accepte les conditions et modes d'affichage des résultats.

Résultat

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de chaque institut de formation concerné.

Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats. Si dans les **10 JOURS** suivant l'affichage, le candidat n'a pas formulé par écrit sa demande d'admission, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection et d'admission ne sont valables que pour l'année au titre de laquelle elles ont été organisées, sauf cas particuliers. (Un report peut être accordé par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales Art.12 du décret du 22 octobre 2005).

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivante :

- a) Aux candidats ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité
- b) Aux candidats ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité
- c) Au candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions des alinéas a et b n'ont pas pu départager les candidats

Lorsque, dans un institut ou un groupe d'instituts, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région, en fonction du choix opéré pour l'organisation du concours.

Admission définitive :

Elle est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée :

☞ d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé par la D.D.A.S.S, attestant que le candidat ne présente pas de contre indication physique et psychologique à l'exercice de la fonction.

☞ d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé : Diphtérie ; Tétanos-polio ; Hépatite B ; Tuberculose : une IDR à la tuberculine à 5 unités de tuberculine liquide est obligatoire ; Le résultat de sa mesure doit être noté, il servira de test de référence. Une vaccination par le BCG même ancienne, sera exigée ; Sont considérées comme ayant satisfait à l'obligation vaccinale par le BCG : les personnes apportant la preuve écrite de cette vaccination, les personnes présentant une cicatrisation vaccinale pouvant être considérée comme la preuve de la vaccination par le BCG (certifié médicalement). **Aucune dérogation n'est possible.**

☞ la photocopie de la Carte d'Immatriculation à la Sécurité Sociale. (pour les moins de 20 ans copie de la carte des parents)

☞ une attestation « responsabilité civile » (valide à l'entrée en formation)

**Le dossier d'inscription complet et signé doit être transmis à l'Institut le :
VENDREDI 22 JANVIER 2010 au plus tard (Cachet de la Poste faisant foi)**

NOTA BENE : Dossier valable UNIQUEMENT pour l'institut de LA ROCHELLE.